

## **Règlement interne du cours d'éducation physique**

### **1. Participation obligatoire**

Le règlement scolaire impose une participation obligatoire à tous les cours d'éducation physique.

### **2. Information**

Les professeurs d'éducation physique communiquent aux élèves les calendriers des séances d'éducation physique et les informent sur les vêtements de sport obligatoires. Une copie de ces informations est remise au régent et consultable dans le livre de classe.

### **3. Dispenses**

Un élève est dispensé de la pratique sportive sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas où la dispense dépasserait une période de 50% des heures du cycle, l'élève doit se soumettre à une épreuve théorique. Un élève est dispensé de la pratique sportive sur présentation d'un certificat délivré par le directeur.

### **4. Tolérance**

Un élève peut être dispensé de la participation à un cours par cycle de six semaines sur présentation d'une excuse écrite des parents. Le nombre maximal de dispenses est de 6 par année scolaire.

### **5. Séances de rattrapage**

L'élève qui ne bénéficie pas des dispositions des articles 3 et 4 est tenu de rattraper toute leçon à laquelle il n'a pas participé. Les dates et heures des séances de rattrapage sont fixées par les professeurs d'éducation physique et communiquées par écrit aux élèves concernés et au régent de la classe. Ces séances de rattrapage doivent être achevées dans un délai de deux semaines, et au plus tard avant les conseils de classe de fin de trimestre. L'élève absent pendant toute la journée scolaire et dûment excusé auprès de son régent n'est pas tenu à rattraper les séances d'éducation physique.

## **6. Sanctions**

L'élève qui ne se présente pas à une séance de rattrapage est mis en retenue où des exercices sportifs lui seront imposés. En cas de nouveau refus ou d'absence, le conseil de classe pourra être convoqué pour décider des sanctions prévues par le règlement d'ordre et de discipline. Les élèves qui n'effectuent pas leur(s) séance(s) de rattrapage jusqu'à la fin du trimestre auront une mention «pas composé» en éducation physique et leur bulletin sera considéré comme un simple relevé de notes. Une mention «pas composé» persistante à la fin de l'année scolaire peut entraîner un refus de promotion par le conseil de classe.

## **7. Épreuve théorique**

L'élève bénéficiant d'un certificat médical portant sur une période dépassant plus de 50% des heures du cycle est tenu de se soumettre à une épreuve théorique.

## **8. Mesures sanitaires**

Les élèves sont tenus de respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre du COVID-19.